

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 septembre 2015

ADAPTATION DE LA SOCIÉTÉ AU VIEILLISSEMENT - (N° 2988)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° 315

présenté par
le Gouvernement

à l'amendement n° 226 (Rect) de Mme Guittet

ARTICLE 27 TER

À l'alinéa 4, après le mot :

« curateur »,

insérer les mots :

« , le mandataire spécial désigné dans le cadre d'une sauvegarde de justice ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement n° 226 étend l'exception d'immunité familiale au mandataire de protection future afin d'offrir la même protection à celles qui ont désigné un mandataire de protection future qu'aux personnes sous mesure de protection juridique.

Le sous-amendement vise à étendre cette exception d'immunité familiale aux mandataires spéciaux désignés dans le cadre d'une sauvegarde afin de prendre en compte l'ensemble des mesures de protection judiciaire.